

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Recours introduit le 2 août 2011 — ZZ/Commission

(Affaire F-79/11)

(2011/C 311/86)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZZ (représentant: S. Pappas, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet et description du litige

Réparation des préjudices matériel et moral prétendument subis du fait de l'absence de mesures d'exécution de l'arrêt F-128/07.

Conclusions de la partie requérante

— Condamner la Commission à verser au requérant la somme de 10 000 euros au titre de la perte de chance subie du fait de l'absence de prise de mesures d'exécution à son égard;

— condamner la Commission à verser au requérant la somme de 5 000 euros au titre du préjudice moral subi par l'absence de toutes communication de la Commission sur les suites qu'elle entendait donner à l'arrêt d'annulation;

— condamner la Commission aux dépens.
